

**Objet: Projet de règlement grand-ducal fixant les grilles horaires de l'année scolaire 2018/2019 des formations aux métiers et professions qui sont organisées suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale. (5103JLI)**

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse  
(8 juin 2018)*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

L'objet du présent règlement grand-ducal est de fixer les grilles horaires applicables à partir de la rentrée scolaire 2018/2019 pour les formations organisées suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale.

Le projet de règlement grand-ducal trouve sa base légale dans la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, notamment dans ses articles 10 et 32.

Pour les élèves qui suivent un rattrapage décidé par le conseil de classe avant la fin de l'année scolaire actuelle, les dispositions prévues par le règlement grand-ducal du 29 août 2017 fixant les grilles horaires de l'année 2017/2018 des formations aux métiers et professions qui sont organisées suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale, restent applicables.

La Chambre de Commerce attire l'attention des auteurs du présent règlement grand-ducal sur le fait qu'une erreur s'est glissée dans la grille horaire de la formation de l'informaticien qualifié (DAP) et de la formation du technicien en informatique (DT). La dénomination des modules « TECHNO1 » et « TECHNO2 » doit être remplacée par « TECNO1 » et « TECNO2 ».

La Chambre de Commerce déplore que la formation du DAP- serveur de restaurant ne dispose pas de cours d'anglais alors que des connaissances de base en langue anglaise constitueraient un atout considérable pour la vie professionnelle des apprentis concernés. Ainsi, la Chambre de Commerce propose d'introduire un module facultatif à la grille horaire de la formation du DAP- serveur de restaurant consacré à l'apprentissage de l'anglais.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres remarques spécifiques à formuler relatives au projet de règlement grand-ducal sous avis.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut marquer son accord au projet de règlement grand-ducal sous réserve de la prise en compte de ses remarques.

JLI/NMA